

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

**CIRCULATION PIETONNE INTERDITE - STATIONNEMENT
INTERDIT ET CIRCULATION VÉHICULE RESTREINTE
7 AVENUE D'ALBI**

Objet : Réfection complète de la couverture
BIBANOW - 42 Chemin de l'Espital - 81150 FLORENTIN

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

Vu la demande effectuée par l'entreprise BIBANOW en date du 03 Avril 2026;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement face au 5 Avenue de Toulouse et de la circulation (véhicules et piétons);

du Jeudi 09 au Jeudi 30 Avril 2026

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités en objet, le stationnement sera interdit et la circulation restreinte, aux droits de la zone de chantier et les piétons devront emprunter le trottoir d'en face sur la période mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers manuellement, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise BIBANOW.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
- à l'entreprise BIBANOW,
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 03 Avril 2026

Monseigneur le Maire,



Jean-Pierre Cassagnes